



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quinze le mercredi quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : NAVA Catherine a donné procuration à HERRADOR Pierre, LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent

Absents excusés : COQUEREL Odette

Absents: GELLIE Francis

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter Sylvie BORDENAVE, agent communal de Saint Jean de Luz qui a réalisé une mission d'archivage pour la Commune d'Ahetze, conformément à la délibération prise en Conseil Municipal en juin 2015. Elle a réalisé une mission remarquable de classement des archives de la Mairie et a notamment découvert des documents anciens, que tout le monde croyait perdu.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'avoir reçu une demande écrite de Monsieur CAPENDEGUY au nom du groupe Ahetzen, qui souhaite que la position de son groupe soit distinguée de la position du groupe « Des idées pour Ahetze », avec lequel une fusion d'opportunité avait été réalisée au second tour des élections municipales. Madame DUFOUR prend note de cette demande et n'y voit pas d'inconvénient.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20151101

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20151102
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

- Consultation « Travaux de réfection de la voirie communale »
Entreprises ayant répondu à la consultation : CBTP (20 400 € TTC), BLS TP (26 209.20 € TTC), SOUBESTRE (26 382.06 €), DUBOS (20 196 € TTC), EUROVIA (20 881.44 € TTC), SAS PINAQUY (25 736.40 € TTC), COLAS SO (23 791.92 € TTC), EXEDRA SA (24 516 € TTC)
Entreprise retenue : DUBOS

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 248 €
- AHETZE / BENOIT (contentieux relatif à une autorisation de construire un garage) : 1 086 €

Monsieur le Maire précise que Monsieur BENOIT a retiré sa requête au fond.

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 950 € au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » - Opération n° 16 Mairie

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20151103
DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AU POLE DE BAYONNE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Avant de délibérer, Monsieur le Maire propose à Madame BORDENAVE d'expliquer sa mission. Il précise que son travail va permettre de nourrir le travail de l'association Jakintza, qui va réaliser un bouquin sur le village d'Ahetze.

Madame BORDENAVE rappelle l'intérêt juridique et historique d'une bonne tenue des archives communales. Elle a recensé de nombreuses archives anciennes, qu'il serait possible de déposer au Pôle des Archives de Bayonne. Tout en permettant une communication au plus grand nombre, ces archives pourraient être conservées dans de meilleures conditions, voire restaurées. Malgré le dépôt, elles restent propriété de la Commune.

Elle a également réalisé l'inventaire des archives, qui représentent 56 mètres linéaires. Parmi ces archives, certaines sont réglementairement éliminables. Elle a donc proposé à Monsieur le Maire d'éliminer 20 mètres linéaires d'archives. Cette élimination permettrait de gagner de la place aux archives, et de diminuer le poids sur le sol du grenier.

Elle précise qu'une seconde mission « Traitement des archives » est à prévoir qui consiste à ouvrir et trier chaque boîte (pour enlever les doubles, les trombones, les agrafes, proposer à l'élimination des documents). Toutefois, le travail issu de cette 1^{ère} mission est d'ores et déjà exploitable et permet aux services de s'appuyer dessus.

Monsieur CAPENDEGUY demande des précisions quant à la réglementation sur laquelle elle s'appuie pour proposer à l'élimination certains documents, et précise que les bordereaux d'élimination sont validés par les services des Archives Départementales. Madame BORDENAVE rappelle la réglementation en vigueur et précise que les tableaux de gestion sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2004, la Commune d'Ahetze a obtenu une dérogation pour conserver en Mairie ses archives centenaires.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales restent propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Toutefois, elles peuvent décider

de les déposer aux archives départementales. La décision se prend en Conseil Municipal. Le dépôt est effectué à titre gratuit, au moyen d'une simple décharge.

L'annexe du service des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, située à Bayonne, est destinée à conserver les archives du Pays Basque dans de bonnes conditions de conservation et à les communiquer au public conformément à la législation en vigueur.

Afin de protéger son patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer les archives centenaires et des archives plus récentes revêtant un intérêt patrimonial au pôle des archives départementales de Bayonne ; à savoir :

- Etat civil (1770-1902)
- 4 Registres des délibérations (1790-1947)
- Documents relatifs à l'association des Maires du Labourd (1966-1983)
- Cadastre (1811-1976)

Et autorise le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à ce dépôt.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20151104
PASSAGE DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU RALLYE DE LA RONDE DU LABOURD SUR LA COMMUNE -
DU 8 AU 10 AVRIL 2016**

Le 40^{ème} Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera du 8 au 10 avril 2016. Afin de préparer l'épreuve chronométrée « Xipa Besoingo » du dimanche 10 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelle.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations. Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillés, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 10 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20151105
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété de Monsieur BONNEMAISON et Madame TRICHET est traversée par un fossé d'écoulement naturel des eaux pluviales, dans lequel se versent les eaux qui traversent la voirie communale dite Chemin Ithuraldea. Monsieur BONNEMAISON et Madame TRICHET souhaitent le canaliser pour pouvoir profiter pleinement de leur terrain.

Une canalisation d'eaux pluviales sera posée dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section AK n°660, appartenant à Monsieur BONNEMAISON et Madame TRICHET, avec leur accord. Il est nécessaire aujourd'hui de dresser un acte instituant la servitude.

Le Maire propose de régulariser cette situation et de rédiger l'acte en la forme administrative qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

Monsieur CAPENDEGUY demande si le dimensionnement de la canalisation a fait l'objet d'une étude préalable. Monsieur JUHEL lui répond que c'est lui qui a déterminé le diamètre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- DÉCIDE d'instituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le terrain cadastré section AK n°660, appartenant à Monsieur BONNEMAISON et Madame TRICHET, à titre gratuit au profit de la voie communale dite Chemin Ithuraldea.
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par acte en la forme administrative la convention de passage de canalisation.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20151106
RAPPORTS 2014 DU SYNDICAT MIXTE DE L'USINE DE LA NIVE (SMUN) ET DE URA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) et le syndicat URA ont transmis leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Il rappelle que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, s'agissant de ce rapport, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par ces établissements, et que le Maire présente ces rapports au Conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) et par le syndicat URA.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20151107
RAPPORT D'ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Commune d'AHETZE adhère.

Les établissements suivants ont fourni les différents rapports et comptes administratifs :

- Agglomération Sud Pays Basque
- Syndicat Bizi Garbia
- Syndicat Uhabia
- Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)
- Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, prend acte des différents rapports d'activité 2014 présentés par les syndicats et EPCI.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il est favorable à l'ensemble des documents, sauf concernant le rapport de Bizi Garbia, pour lequel Ahetzen s'oppose au mode de gestion actuel sur lequel des directives européennes vont imposer une gestion au poids. Concernant le syndicat Uhabia, il souligne que le rapport ne fait mention que d'une partie de ses missions, à savoir l'assainissement non collectif.

L'ensemble du Conseil Municipal aurait souhaité que le rapport du syndicat Uhabia traite de l'ensemble de ses compétences, notamment sur l'entretien des berges et la gestion des inondations.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20151108
REORGANISATION DES SERVICES « SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH » ET « RESTAURATION
SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES ECOLES » ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM A 29H/SEMAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} juillet 2015, un agent occupant un poste d'ATSEM bascofone à 29 heures/semaine a fait valoir son droit à la retraite.

Une réorganisation des services « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles » a alors été mise en place permettant d'adapter le service aux besoins liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires tout en maintenant prioritairement les missions de l'ATSEM sur la classe bascofone.

Pour permettre d'effectuer le recrutement d'un ATSEM bascofone au 31 août 2015, le Conseil a donc créé un poste d'ATSEM à 20 heures annualisées au Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mai 2015.

La suppression du poste d'ATSEM à 29 heures/semaine et la réorganisation du service ont été soumis à l'avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 21 septembre 2015. Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel s'est abstenu sur le projet par 5 abstentions et 4 voix contre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Intercommunal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'ATSEM de 1^{ère} classe et d'approuver l'organisation des services Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles ».

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20151109
AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Depuis de nombreuses années, un certain nombre d'acteurs du territoire ont clairement exprimé leur volonté d'une forme institutionnelle reconnue pour le Pays Basque.

Suite au vote de la loi NOTRe en juillet 2015, la carte intercommunale va être revue pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'une nouvelle opportunité pour créer une institution. En effet, Monsieur le Préfet va proposer aux élus un seul périmètre pour le Pays Basque, c'est-à-dire une intercommunalité unique à partir du 1^{er} janvier 2017.

Avant la fin de 2015, il est demandé un avis à l'ensemble des conseils municipaux composant ce périmètre, puis au printemps 2016, lors d'un vote définitif, l'ensemble des conseils municipaux auront à décider s'ils souhaitent créer cet ensemble commun.

Dans cette perspective, le Conseil des Elus (en lien avec les 10 EPCI actuels, et avec l'appui du CDPB) a mené une expertise qui montre qu'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque est non seulement possible mais faisable. De nombreuses réunions et de multiples rencontres ont permis aux différents élus de conseils municipaux dont ceux d'Ahetze, d'être très complètement informés des tenants et des aboutissants supposés d'une telle évolution.

Les élus ahetzar considèrent que la création d'un EPCI à l'échelle du Pays Basque est une opportunité historique que le territoire ne saurait rater !

L'Etat affiche son intention d'accompagner l'évolution de la gouvernance du Pays Basque en proposant de créer un « EPCI » à l'échelle du Pays Basque. Pour la première fois de son histoire, le

Pays Basque pourrait disposer d'une entité juridique, disposant de compétences, d'une fiscalité, et d'une représentation politique. Comme le montre l'expertise, l'EPCI est faisable si une volonté de travail commun s'exprime et si la perspective est partagée : souhaitons-nous dessiner un avenir commun et unir nos forces ? Nous savons aussi que rien ne sera facile mais que nous avons le devoir de tenter de réussir et de partager ce projet avec nos populations.

Du point de vue de l'évolution du paysage institutionnel, une intercommunalité à l'échelle du Pays Basque va dans le sens de l'histoire de la décentralisation.

La loi permet aux intercommunalités de développer des politiques publiques ambitieuses : économie, transport, logement, aménagement du territoire, foncier, équipements et services à la population, culture, langue, coopération transfrontalière... Elle permet aussi de mobiliser les compétences d'autres collectivités (Région, Département...).

Un « EPCI Pays Basque » permettra d'organiser ces politiques publiques à l'échelle du Pays Basque ainsi que sur les territoires locaux, dans une nécessaire réciprocité entre la montagne et le littoral, l'urbain et le rural.

Une intercommunalité à l'échelle du Pays Basque permettra d'exister et de peser dans la future grande Région. La réforme territoriale a réorganisé les régions : le Pays Basque se retrouvera en 2016 dans une région de 6 millions d'habitants regroupant l'Aquitaine, le Poitou-Charentes et le Limousin. Le Pays Basque, en évoluant vers un EPCI unique, deviendra la seconde intercommunalité de la Région après la métropole bordelaise. Cette position stratégique fera du Pays Basque un interlocuteur majeur des grandes stratégies à l'œuvre dans cette région de l'Europe.

Créer un EPCI à l'échelle du Pays Basque, c'est à la fois répondre à la demande historique de reconnaissance institutionnelle, et se donner les moyens de rendre plus efficaces les politiques publiques au service des habitants. L'intercommunalité Pays Basque, c'est le pari de l'unité et une promesse pour l'avenir !

Par cette délibération, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de SDCI et affirme ainsi sa volonté et son engagement à vouloir prendre part à la construction commune de cet EPCI Pays Basque.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de s'inscrire pour les permanences du bureau de vote des élections régionales (les 6 et 13 décembre 2015).

Monsieur le Maire invite tous les conseillers à la présentation du diagnostic de l'étude sur la réfection des espaces publics centraux réalisée par le bureau d'études ARTÉSITE le mardi 17 novembre 2015 à 18h30 en Mairie. Monsieur le Maire rappelle également que le retour des questionnaires est possible jusqu'au 18 novembre inclus.

Monsieur le Maire rappelle le programme des fêtes patronales et remercie les jeunes du Comité des Fêtes pour leur investissement.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'existence d'un texte sur les crédits d'heures pour les conseillers des communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur CAPENDEGUY demande le résultat du passage caméra des canalisations du lotissement Soro Handia. Monsieur JUHEL répond que les résultats sont satisfaisants et ont été transmis au syndicat URA et à l'Agglomération Sud Pays Basque. Il précise également que l'acte en la forme administrative a été signé au mois d'août entre la Commune et l'ASL concernant la voirie et les espaces communs.

La séance est levée à 20h50.